WWW.QUIVIERES.COM

Le + grand rassemblement de Picardie
Dimanche 15 Juin 2014

REGLEMENT DE LA BOURSE AUX PIECES DU 15 JUIN 2014

ORGANISEE PAR LES AMIS DE QUIVIERES

Dans le cadre de son rassemblement de véhicules historiques, l'Association des amis de Quivières organise route de Douilly à Quivières 80400, sa bourse aux pièces de véhicules anciens ouverte aux particuliers et aux professionnels.

ARTICLE 1 : Le présent règlement s'applique à tous, le seul fait de participer entraine l'acceptation de ce dernier. Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer. L'organisateur **décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.**

ARTICLE 2 : La manifestation se déroulant en plein air, **aucun dédommagement ne sera accordé en cas d'intempérie.**

ARTICLE 3 : Afin de remplir le registre des vendeurs (contrôle es services de la Préfecture), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis **d'une pièce d'identité**. Les professionnels seront munis de **leur carte professionnelle (ou de leur extrait Kbis) Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.**

ARTICLE 4 : Le prix de l'emplacement est **gratuit pour les particuliers.** Un forfait de **50€ est demandé aux professionnels** quelque soit la dimension de l'emplacement.

ARTICLE 4 : L'organisateur **se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription** pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée. Tout commerce de produits alimentaires ou boissons sera interdit sur l'emplacement de la bourse aux pièces.

ARTICLE 5 : L'attribution des emplacements relève de la seule responsabilité de l'organisateur. Les emplacements sont attribués prioritairement aux personnes ayant réservé, puis au fur et à mesure de l'arrivée des exposants et selon des critères d'accessibilité fixés par le(s) responsable(s) du placement.

ARTICLE 6 : L'emplacement attribué devra être **respecté sans aucun débordement** pour la sécurité en cas de passage d'un véhicule de secours.

ARTICLE 7 : La place octroyée **sera rendue nettoyée, sans dépôt de marchandises invendues.**

ARTICLE 8 : En raison d'une animation aérienne, aucun participant ne pourra quitter son emplacement entre 14h00 et 16h00.

ORGANISATION DE LA JOURNEE

6H00 à 9h30 : installation des exposants

10h00 à 17h00 : bourse de pièces

17h00 : fin de la manifestation – remballage - nettoyage

Aucune réclamation ne sera admise en raison du caractère amical de cette manifestation, toutefois l'organisateur est ouvert à toutes remarques et suggestions pouvant rendre cette bourse aux pièces encore plus agréables.

Fait à ....., le ..... /...../2013

Signature
Précédée de la mention manuscrite «bon pour accord »

REGLEMENT DU RALLYE PROMENADE

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 Les Amis de Quivières, 2 rue des Ecoliers 80400 QUIVIERES organise le 15 juin 2014, un rallye promenade dans le cadre de son rassemblement annuel de véhicules historiques.

1.2 Nom et coordonnées de l'organisateur
L'association « Les Amis de Quivières », représentée par son président M.GRIZARD Christophe
Tél : 06.13.02.40.18

1.3 Description de la manifestation
Le rallye débutera à 10h00 précise. Chaque personne inscrite disposera d'un l'itinéraire sur lequel figurera le village « étape ». D'une distance d'environ 40 km il sera fléché au sol.

ARTICLE 2 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER – CONFORMITE

Sont admissibles tous les véhicules construits depuis plus de 30 ans;
Ceux non immatriculés ne sont pas admis ;
Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et / ou de la manifestation, non conforme au règlement ci-dessous ou non conforme aux normes techniques et/ou administratives.

2.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Lors de son inscription, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs son permis de conduire, attestation d'assurance et le contrôle technique en cours de validité du véhicule y étant soumis.

2.2 VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les organisateurs peuvent refuser le départ du véhicule ou déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé par eux non conforme ou dangereux.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse.

Il s'agit d'un rassemblement sans horaires fixes ni moyennes imposées.
En aucun cas le rallye ne donnera lieu à un classement basé sur une notion de vitesse, de moyenne imposée ou de chronométrage.
Les départs sont donnés de manière échelonnée et les participants circulent non groupés, dans le respect du Code de la Route et sans entrave à la circulation routière.

4.1 CIRCULATION-ASSISTANCE

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs mais par les conducteurs.
Une équipe d'assistance est mise en place par l'organisateur. En cas de panne irréparable, les véhicules seront ramenés au départ. Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler pour éviter des recherches inutiles. Les participants sont responsables de leur approvisionnement en carburant.

ARTICLE 5 : APPLICATION DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE
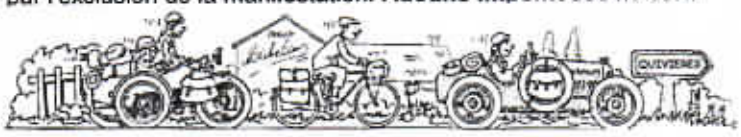
De fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.
Aucune réclamation ne sera admise en raison du caractère amical de la manifestation.
Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au déroulement du rallye ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.
Tout comportement inamical ou dangereux **sera sanctionné** par l'exclusion de la manifestation. **Aucune impolitesse** ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs et autres participants.